

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 7 novembre 1988, la communauté urbaine de Lyon a créé la ZAC "du Bassin de Plaisance" et en a décidé la réalisation en régie directe.

Modifiée une première fois par délibération du 16 juillet 1990, la ZAC a fait l'objet d'une nouvelle modification initiée par délibération du 21 décembre 1998.

Cette dernière porte sur la mise en élaboration du PAZ modificatif, la réduction du périmètre de l'opération et un nouveau programme de construction.

La construction de logements est remplacée par l'accueil d'activités tertiaires. La réalisation du canal et du bassin est remplacée par la réalisation du parc des Berges.

En conséquence, le nom de l'opération sera modifié. Le comité de pilotage a approuvé le remplacement de la ZAC "du Bassin de Plaisance" par la ZAC "du Parc de Gerland".

Le mode de réalisation en régie directe reste inchangé.

Il s'agit, aujourd'hui, de lancer une consultation pour désigner un maître d'oeuvre chargé de l'ordonnancement du pilotage et de la coordination de l'ensemble des travaux compris dans le bilan prévisionnel -voirie, réseaux secs, espaces publics, eau, assainissement, démolition, ainsi que de la coordination entre les travaux sous maîtrise d'ouvrage aménageur, les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et les travaux sous maîtrise d'ouvrage des autres services de la Communauté urbaine.

Le marché serait ainsi décomposé en deux lots : le lot n° 1 portant sur l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux financés par la ZAC, ferait l'objet d'une rémunération forfaitaire, le lot n° 2 portant sur la coordination avec les autres travaux serait rémunéré selon le temps passé :

\* lot n° 1 : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux prévus au programme d'équipements publics de la ZAC. Le coût des travaux est estimé à 51,380 MF HT répartis comme suit :

- démolition	5,000 MF HT
- eau et assainissement	2,040 MF HT
- voirie, espaces publics et réseaux secs	30,340 MF HT
- parc des Berges	14,000 MF HT

\* lot n° 2 : coordination avec les autres maîtres d'ouvrage. Le temps passé est estimé à :

- sous-lot n° 1 :	travaux des maîtres d'ouvrage privés (4 projets)	40 jours par homme
- sous-lot n° 2 :	travaux des maîtres d'ouvrages publics :	
	. parc de stationnement public	10 jours par homme
	. giratoire place Antonin Perrin et redressement pont Pasteur	10 jours par homme
	. aménagement de la place Antonin Perrin	10 jours par homme

Dans ce but, et après avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 mai 1999, je vous demande d'organiser une consultation de maîtres d'oeuvre en application des dispositions de l'article 314 bis -6° alinéa c- du code des marchés publics.

A l'issue de la consultation, la mission ferait l'objet d'un marché négocié comprenant deux lots distincts.

La composition de la commission composée comme un jury, prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics, pourrait être la suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

**\* membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appels d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995,

**\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

*- personnalités compétentes :*

. monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,  
 . monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire,  
 . monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,  
 . madame le maire du 7° arrondissement de la ville de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,

*- maîtres d'oeuvre :*

. madame la directrice de l'urbanisme opérationnel ou son représentant,  
 . monsieur le chargé de la mission Gerland ou son représentant,  
 . un représentant du bureau d'études de la direction de l'eau,  
 . un représentant du bureau d'études de la direction de la voirie,  
 . un représentant de la société Arche 5, architecte urbaniste de l'opération,  
 . un représentant de la société Sechaud Bossuyt,  
 . monsieur le directeur de la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, ou son représentant,

**\* représentants institutionnels :**

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,  
 . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon, ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 novembre 1988, 25 septembre 1995, 16 juillet 1990 et 21 décembre 1998 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 314 bis -6° alinéa c- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre en application de l'article 314 bis -6° alinéa c- du code des marchés publics.

**2° - Désigne** la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme réalisées en régie directe - exercices 1999 et suivants - compte 605 - fonction 824 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,